

ment du chant liturgique, et il se conforme aux instructions données par Sa Sainteté Pie X, de vénérée mémoire, dans son *Motu Proprio* sur la musique sacrée : « Que l'on ait soin, dit Pie X, de rétablir, au moins dans les églises principales, les anciennes *Scholæ cantorum*, comme on l'a déjà fait avec grand succès en nombre de lieux. »

*But de l'institution.* — La maîtrise, pratiquant le solfège et se formant au chant grégorien, sera chargée de chanter la messe conventuelle et, quand il y aura lieu, les autres offices capitulaires.

*Composition.* — La maîtrise se composera d'une quarantaine d'enfants, qui seront partagés en deux groupes : la maîtrise proprement dite et l'annexe des commençants. Mais tous suivront les mêmes cours de chant et assisteront aux mêmes offices.

*Conditions d'admission.* — Les conditions requises pour entrer dans la maîtrise sont les suivantes : les enfants devront avoir fait leur communion solennelle et ne pas dépasser l'âge de treize ans ; avoir des aptitudes naturelles pour le chant ; subir un examen d'admission.

*Direction.* — La maîtrise sera dirigée et enseignée par un prêtre.

*Matières enseignées.* — Outre les leçons de chant grégorien et de solfège, les enfants qui formeront la maîtrise auront des cours réguliers de français et d'anglais, d'histoire et de géographie, d'arithmétique et autres matières. Pour ces cours, ils seront divisés en deux classes d'environ vingt élèves.

*Avantages.* — Les avantages qui reviendront aux enfants faisant partie de la maîtrise seront les suivants : 1° l'enseignement sera gratuit, tant celui des matières scolaires que celui du chant et du solfège ; 2° les connaissances de chant et de musique qu'ils acquerront procureront à ces enfants une noble jouissance et leur permettront d'entrer plus tard dans les sociétés chorales de la ville ou d'ailleurs ; 3° les cours de français, d'anglais, d'arithmétique, etc., pourront servir excellemment de préparation aux études classiques ou aux études commerciales ; 4° s'il se trouve dans la maîtrise des enfants qui montrent des signes de vocation sacerdotale, le chapitre les aidera, dans la mesure de ses ressources et selon qu'il sera nécessaire, à atteindre cet idéal.

*Appel aux parents.* — Les familles regarderont, sans doute, comme un honneur de participer à la louange publique que le chapitre rend à Dieu. A quelque paroisse qu'ils appartiennent, les parents sont invités à présenter un, deux ou trois de leurs fils au directeur de la maîtrise, M. l'abbé Placide Gagnon, qui a déjà recueilli, à la sacristie de la Basilique, cette semaine, les noms de plusieurs enfants, désireux de faire partie de la maîtrise de la cathédrale.